



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/04

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : ADHÉSION A L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS).

L'an deux mil vingt-six

Le douze février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,
ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISMARTEL - CIUPA – TOUZARD (pouvoir à M. BORGNE) - BIZET.

ABSENTES : Mesdames PASINI et ENON.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

Vu le courrier de l'UNCCAS en date du 9 janvier 2026,

Considérant que l'adhésion à l'UNCCAS permet de bénéficier d'études, de publications, de services, de conseils d'ordre juridique et technique dans le secteur de l'action sociale,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260212-DCCAS 2026_04-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 FEV. 2026

Publication le : 20 FEV. 2026

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'approuver le versement de l'adhésion annuelle à l'UNCCAS.

DIT que :

- L'adhésion annuelle 2026 s'élève à 949,20 € H.T. (neuf cent quarante-neuf euros et vingt cents hors taxes). Facture exonérée de TVA, article 261-7 du CGI.

- La dépense occasionnée sera imputée au budget du CCAS, à la nature 6281 « Concours divers (cotisations...) ».

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 12 février 2026**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI